

L'agriculture

taux préférentiel augmenté et qu'elles auraient dû exiger de n'accorder que des emprunts à terme. En rétrospective, on se rend compte qu'il a raison, mais tout un chacun se rendait compte à l'époque qu'il était équitable d'exiger un taux préférentiel augmenté. Après tout, les taux préférentiels au Canada ne changeaient pas beaucoup, se contentant de fluctuer entre des augmentations de 1 ou de 1.5 p. 100, mais sans plus. Des années durant, les taux préférentiels au Canada n'ont pratiquement pas changé. J'ai dit qu'en 1977, plus précisément en septembre, le taux préférentiel était à 8.25 p. 100. Une décennie plus tôt, il était à seulement 6 p. 100. La différence n'était pas si grande. Toutefois, le gouvernement a perdu le contrôle de la situation. N'ayant aucune idée de la façon de bien gérer les affaires du pays, il a permis que le taux préférentiel connaisse une croissance effrénée, croyant vainement pouvoir ainsi juguler l'inflation. Or pareille mesure ne permet pas de freiner l'inflation. Plutôt, elle détruit la production et affaiblit carrément les producteurs. Quand les taux d'intérêt augmentent, ceux qui n'arrivent pas à répercuter ces augmentations se voient acculés à la faillite. Par contre, s'ils réussissent à les répercuter, les prix grimpent. Il s'ensuit que les prix grimpent dans les deux cas. Depuis trois ou quatre ans, les prix grimpent constamment. Les banques ont tenté de juguler l'inflation en faisant fluctuer les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt ont été majorés afin d'atténuer l'inflation qui s'élève maintenant à 12 ou 13 p. 100, tandis que le taux d'escompte est fixé à 20 p. 100.

● (2130)

On prétend qu'en définitive l'inflation sera réduite. C'est absurde! La situation est catastrophique et elle est non seulement préjudiciable, mais elle nous divise et se révèle particulièrement néfaste dans la collectivité agricole.

Les agriculteurs sont les seuls dans notre société qui sont censés acheter au détail et vendre au gros. Un agriculteur ne peut récupérer le service de ses intérêts. Un fabricant peut les inclure dans son coût de production et les ajouter à son prix de gros. Un marchand peut inclure le coût de report de ses stocks dans ses frais généraux. Toutefois, comment un éleveur de bovins ou un naisseur peuvent-ils le faire? C'est impossible!

Un veau né en 1978 a probablement eu des rejetons ce printemps-ci. Il se peut aussi qu'il n'en ait pas avant le printemps prochain. Cela dépend de la compétence de l'éleveur. Comment un naisseur peut-il absorber les taux d'intérêt actuels lorsque cela peut prendre 27 mois pour produire un animal? C'est absolument impossible!

Que fait le présent gouvernement qui porte la responsabilité des taux d'intérêt actuels? Le ministre s'en prend aux banques. Il dit que les banquiers sont des gens terribles. Je suppose qu'ils n'auraient pas dû prêter de l'argent aux agriculteurs. Que propose le ministre? Il a parcouru le pays en faisant beaucoup de bruit. Nous verrons le 12 novembre s'il y a quelque chose pour les agriculteurs ou s'il sera aussi bruyant en quittant le cabinet et la Chambre pour de bon.

J'aimerais proposer trois choses que le ministre devrait mettre dans son budget. En un sens, ce ne sont que des mesures de replâtrage. Compte tenu de la politique des taux d'intérêt élevés du présent gouvernement, il est essentiel que celui-ci songe à étendre au moins la notion des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux exploitations agricoles. Le gouvernement devrait au moins être disposé à permettre

aux agriculteurs non formés en société d'utiliser le système des obligations. J'admets qu'il y a un profit pour le gros prêteur, mais cela fournit de l'argent à l'agriculteur au taux actuel plus 1 p. 100 à peu près.

Il devrait y avoir trois sortes de prêts pour l'expansion de la petite entreprise. Premièrement, je propose d'instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables, en 20 ans disons, pour les jeunes qui veulent se lancer. Cela les aiderait. Si les jeunes ne se lancent plus dans l'agriculture, nous sommes fichus. Les citoyens de Peel parlent de réserver Peel à l'agriculture. Quand on n'a personne pour cultiver, on a beau avoir les terres agricoles qu'on veut, elles ne servent à rien. Il faut quelqu'un pour conduire le tracteur. Les vieux agriculteurs prennent de l'âge. Il faut des jeunes. Il faut par conséquent leur donner une chance.

Deuxièmement, il faudrait instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables en un an pour permettre aux agriculteurs d'acheter des bovins d'embouche à l'automne ou de financer les semences au printemps pour rembourser en automne. Il faudrait leur permettre de rembourser principal et intérêts en fonction de leurs rentrées. Il est possible que les agriculteurs préfèrent emprunter normalement mais il faut au moins leur offrir cette possibilité. Troisièmement, il faudrait instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables sur une période de sept à dix ans pour permettre aux agriculteurs d'acheter du matériel, au lieu des obligations à brève échéance que les banques veulent absolument se faire rembourser en cinq ans. Mon collègue voudrait en parler davantage ce soir.

[Français]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'aimerais profiter de quelques instants qui me sont accordés pour exposer les faits tels qu'ils sont, et souligner les efforts indiscutables que le gouvernement actuel a déployés depuis nombre d'années en vue d'aider le secteur agricole canadien. Le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Agriculture Canada principalement, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et du ministère de l'Expansion économique régionale, applique une multitude de programmes qui visent à améliorer l'efficacité du secteur agro-alimentaire canadien, et à assurer des revenus équitables pour les producteurs, tout en assurant, bien sûr, aux consommateurs du Canada des produits de qualité en quantité suffisante et à des prix raisonnables.

● (2140)

L'un des principaux programmes dont je voudrais parler est celui qui découle de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cette loi a été modifiée en 1975, et elle vise à assurer un équilibre entre les prix que les producteurs peuvent obtenir pour leurs produits, et le coût des biens et des services qu'ils doivent acheter. La loi garantit aux producteurs de neuf produits, qui sont nommés dans la loi, un revenu équivalant à au moins 90 p. 100 du prix moyen du marché au cours des cinq années précédentes, et un réajustement pour tenir compte des variations des coûts de production. En vertu de cette loi, monsieur le président, les coûts, les prix sont calculés annuellement pour les neuf produits nommés dans la loi qui sont, bien sûr, le bœuf, le porc, le mouton, le lait et la crème de transformation, le maïs, le soja, ainsi que l'avoine et l'orge produits à l'extérieur des zones désignées par la Commission canadienne du blé. D'autres produits peuvent également être